



## **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2020**

**Présidence** : Patrick ROUSSEAU

**Membres Présents** : Alain COUTANT, Fabrice DUPONT, Daniel LIEGEOIS, Joël PARIS

**Invité** : Alexandre BROUTOT (Directeur administratif)

### **Ordre du jour** :

- Contrôle et études des conditions d'éligibilité des candidatures à l'élection du Comité Directeur du District des Ardennes de Football.
- Contrôles et études des conditions d'éligibilité des candidatures à l'élection de la délégation du District des Ardennes de Football aux Assemblées Générales de la Ligue du Grand Est de Football.

Pour rappel, le District des Ardennes de Football doit tenir son Assemblée Générale électorale le 21 novembre prochain, la date limite de dépôt des listes de candidatures était le 22 octobre 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des courriers recommandés concernant ces élections reçus au siège du District sont conformes à ce prérequis.

La Commission peut donc étudier plus en détails chacune des candidatures en sa possession et vérifier si elles respectent les modalités de déclaration de candidature, ainsi que l'ensemble des conditions d'éligibilité.

### **1 - CONTROLE ET ETUDES DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES CANDIDATURES A L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL**

A) Candidature individuelle de Mr David FREROT en tant que représentant des éducateurs.

En vertu de l'article 13.3 des Statuts du District des Ardennes de Football qui stipule « Est rejetée la liste ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir ».

Les candidats se présentent non pas de manière individuelle mais en se regroupant au sein d'une liste bloquée. Les modalités de déclaration de candidature ne sont pas respectées.

**En conséquent, la commission rejette cette candidature.**

B) Candidatures de la liste de Monsieur Michel STOUPLY

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Président</u> N°1	STOUPY	Michel	2020835213
<u>Secrétaire Général</u> N°2	GOSSET	Raphaël	2020835480
<u>Trésorier</u> N°3	BERNIER	Denis	2001051957
<u>Arbitre</u> N°4	ROYER	Jean Claude	2099710028
<u>Educateur</u> N°5	VINCENT	Miguel	2000473799
<u>Femme</u> N°6	DERULLE	Géraldine	2017118853
<u>Médecin</u> N°7	CHRETIEN	Patrick	2011001949
<u>N°8</u>	ADDANI	Abdenmour	2544308433
<u>N°9</u>	BLONDEAU COLOMBEAU	Nathalie	2544345186
<u>N°10</u>	BONHOMME	Francis	2000249992
<u>N°11</u>	BOURGEOIS	Richard	2410702836
<u>N°12</u>	DEGEN	Jackie	2038600452
<u>N°13</u>	DELETTRE	Fabrice	2047012149
<u>N°14</u>	DERULLE	Didier	2010015783
<u>N°15</u>	GEORGES	Daniel	2010355340
<u>N°16</u>	HASSANI	Dalhia	2027126792
<u>N°17</u>	LIMA	José	2543679898
<u>N°18</u>	SALLE	Lionel	2038608547
<u>N°19</u>	TUCCI	Damien	2010896189
<u>N°20</u>	VALENTIN	Laurent	2010354867

La candidature de liste de Michel STOUPLY a bien été envoyée dans les délais.  
 Chacun des candidat(e) est majeur(e) et licencié(e) depuis au moins 6 mois.  
 Les représentants en qualité d'arbitre et d'éducateur ont bien transmis les justificatifs nécessaires.

Il apparait néanmoins que le candidat n°13 Mr Fabrice DELETTRE est suspendu de toutes fonctions officielles au moment du dépôt de la liste intervenu le 19 octobre 2020.

En vertu de l'article 13.2.1 des Statuts du District des Ardennes de Football qui stipule « Ne peut être candidate la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles », **la commission juge non recevable cette candidature.**

C) Candidatures de la liste de Monsieur Guy ANDRE

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Président</u> N°1	ANDRE	Guy	2038608523
<u>Secrétaire Général</u> N°2	GOFFETTE	Magali	2027119030
<u>Trésorier</u> N°3	BOIE	Sébastien	2543341461
<u>Arbitre</u> N°4	ADIN	Michel	2099710029
<u>Educateur</u> N°5	FOUZARI	Brahim	2047111309
<u>Femme</u> N°6	BUSSAGLIA	Elise	2328079394
<u>Médecin</u> N°7	DARKAOUI ALLAOUI	Darkaoui	2038607976
<u>N°8</u>	ACHOURI	Younès	2038606201
<u>N°9</u>	BAUDIER	Christian	2010016234
<u>N°10</u>	BELLIET	Philippe	2020835029
<u>N°11</u>	COLLIGNON	Karine	2543487940
<u>N°12</u>	DESTENAY	Hubert	2020835365
<u>N°13</u>	FUMEL	Dimitri	2057111936
<u>N°14</u>	GHEZA	Jacky	2097118004
<u>N°15</u>	GILLES	Christian	2007120478
<u>N°16</u>	GROUD	David	2038604619
<u>N°17</u>	LHERMITE	Olivier	2548358358
<u>N°18</u>	MATHEY	Stéphanie	2448314512
<u>N°19</u>	SENECHAL	Didier	2099711370
<u>N°20</u>	WATRIN	Willy	2067111318

La candidature de liste de Guy ANDRE a bien été envoyée dans les délais.  
Chacun des candidat(e) est majeur(e) et licencié(e) depuis au moins 6 mois.

Il apparaît néanmoins que les représentants en qualité d'arbitre Mr Michel ADIN et d'éducateur Mr Brahim FOUZARI n'ont pas transmis l'ensemble des justificatifs nécessaires.

En vertu de l'article 13.2.2 b) des Statuts du District des Ardennes de Football qui stipule « L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. »

En vertu de l'article 13.2.2 a) des Statuts du District des Ardennes de Football qui stipule « l'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaine de la FF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. »

Or, pour ces deux candidats, aucuns justificatifs de démarches de concertation auprès des associations représentatives des éducateurs et des arbitres n'ont été fournis.

En outre, il apparaît que le numéro de licence du candidat n°17 Mr Olivier LHERMITE ne correspond pas à l'identité de ce dernier.

**La commission juge non recevables ces trois candidatures.**

En conséquence, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare :

Pour un scrutin de liste bloqué, le non-respect d'une condition d'éligibilité par un membre de la liste entraîne, de fait, l'irrecevabilité de toute la liste.

**Pour les motifs évoqués et détaillés ci-dessus, la Commission décide d'invalider les listes de Monsieur Michel STOUPIY et de Monsieur Guy ANDRE pour l'élection du Comité Directeur du District des Ardennes de Football.**

## **2 - CONTROLE ET ÉTUDES DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE DES CANDIDATURES A L'ÉLECTION DE LA DÉLÉGATION DU DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL**

La commission a reçu 14 déclarations de candidatures en binômes pour représenter le District des Ardennes de Football aux Assemblés Générales de la Ligue du Grand Est de Football :

1)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	SALLE	Lionel	2038608547
<u>Suppléant</u>	VALENTIN	Laurent	2010354867

2)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	DERULLE	Géraldine	2017118853
<u>Suppléant</u>	DERULLE	Didier	2010015783

3)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	COLOMBEAU BLONDEAU	Nathalie	2544345186
<u>Suppléant</u>	HASSANI	Dalhia	2027126792

4)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	LIMA	José	2543679898
<u>Suppléant</u>	ROYER	Jean-Claude	2099710028

5)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	BERNIER	Denis	2001051957
<u>Suppléant</u>	DELETTRE	Fabrice	2047112149

6)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	BONHOMME	Francis	2000249992
<u>Suppléant</u>	TUCCI	Damien	2010896189

7)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	GEORGES	Daniel	2010355340
<u>Suppléant</u>	BOURGEOIS	Richard	2410702836

8)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	DEGEN	Jackie	2038600452
<u>Suppléant</u>	VINCENT	Miguel	2000473799

9)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	GOSSET	Raphaël	2020835480
<u>Suppléant</u>	ADDANI	Abdenmour	2544308433

10)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	STOUPY	Michel	2020835213
<u>Suppléant</u>	CHRETIEN	Patrick	2011001949

11)

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>N° LICENCE</b>
<u>Titulaire</u>	LHERMITE	Olivier	2548358258
<u>Suppléant</u>	LHERMITE	Axel	2545022409

12)

	NOM	PRENOM	N° LICENCE
<u>Titulaire</u>	FUMEL	Dimitri	2057111936
<u>Suppléant</u>	MABED	Christophe	2543059592

13)

	NOM	PRENOM	N° LICENCE
<u>Titulaire</u>	BAUDIER	Christian	2010016234
<u>Suppléant</u>	LANIQUE	Hervé	2010016229

14)

	NOM	PRENOM	N° LICENCE
<u>Titulaire</u>	WATRIN	Willy	2067111318
<u>Suppléant</u>	LAPIERRE	Jonas	2077111304

La commission prend acte de la recevabilité de l'ensemble de ces candidatures en binôme (titulaire et suppléant) hormis celle de Messieurs BERNIER Denis et DELETTRE Fabrice, ce dernier étant suspendu de toutes fonctions officielles au moment du dépôt la candidature intervenue le 19 octobre 2020.

En vertu de l'article 13.2.1 des Statuts du District des Ardennes de Football qui stipule « Ne peut être candidate la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles », **la commission juge non recevable cette candidature.**

Elle valide la conformité des 13 autres candidatures qui pourront être soumises aux votes lors de l'Assemblée Générale du District des Ardennes de Football.

**Suivant les dispositions des Statuts Particuliers du District des Ardennes de Football, et comme précisé dans l'article 16, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision pris en premier et dernier ressort.**

Les candidats peuvent néanmoins contester le refus de ses candidatures en initiant une procédure de conciliation devant le C.N.O.S.F., dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la C.S.O.E. (article L 141-4 et R 141-5 du code du sport).

**Le Président**  
**Patrick ROUSSEaux**



**Le Secrétaire de séance**  
**Joël PARIS**

*Le Secrétaire - Joël Paris*  
